

Rapport annuel sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)



EXERCICE 2024

PREAMBULE

L'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles non raccordés à un réseau public de collecte. Lorsque ces installations sont défectueuses ou mal entretenues, elles peuvent constituer un risque pour la santé ou l'environnement.

C'est pourquoi elles doivent être entretenues et contrôlées régulièrement par les services publics d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) et faire l'objet si nécessaire de travaux.



LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne (CCBSHV) est composée de 11 communes sur une superficie de **275 km²**, avec une population de **9 332** habitants (INSEE 2015).

Elle a été créée au 1^{er} janvier 2014, elle est issue de la fusion des anciennes communautés de communes de l'Issaure (*Château-Chervix, Magnac-Bourg, Vicq-sur-Breuilh*), du Martoulet (*Glanges, La Porcherie, Meuzac, St-Germain-les-Belles, St Vitte-sur-Briance*), de Briance-Roselle (*St Hilaire, Pierre Buffière*), et de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

Parmi les compétences de Briance Sud Haute-Vienne, figure la compétence assainissement non collectif.

Communautés de Communes Briance Sud Haute-Vienne

Nombre d'assainissements individuels estimés sur Briance Sud Haute-Vienne : 3 000.



LA REGLEMENTATION

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, s'inscrivant dans la continuité de celle du 3 janvier 1992 qui reconnaît l'assainissement non collectif comme une technique d'épuration à part entière, définit de nouvelles responsabilités partagées entre :

- le particulier qui doit posséder un dispositif bien dimensionné, adapté à sa parcelle et respectueux de l'environnement ; il est garant de son entretien et de son bon fonctionnement.
- les communes qui doivent :
 - *définir les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif (zonage d'assainissement).
 - *assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes.

C'est pour répondre à ces obligations que les communes membres ont confié à la Communautés de Communes Briance Sud Haute-Vienne cette compétence. Le SPANC a été créé officiellement le 23/04/2010 sur la Communauté de Communes de l'Issaure et étendu à l'ensemble du territoire de la Communauté Briance Sud Haute-Vienne le 1^{er} Janvier 2014.

D'un point de vue réglementaire, un arrêté ministériel du 27 Avril 2012 précise les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations.

Concernant l'aspect technique, plusieurs arrêtés fixent les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif :

* l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012, pour les installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 20 Eq/hab.

* l'arrêté du 22 Juin 2007, pour les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 Eq/hab.

Ainsi, la réglementation prévoit des dispositions spécifiques aux installations existantes et aux installations neuves (à créer ou à réhabiliter).

L'arrêté d'avril 2012 précise les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations par le biais d'une **grille d'évaluation réglementaire**. Il est à noter que les conclusions des diagnostics rendus jusqu'au 1^{er} Janvier 2013, ne sont pas pleinement conformes avec cette nouvelle grille. Avec cette nouvelle grille, les installations contrôlées pourront alors être considérées « conforme » ou « non-conforme ». En cas de non-conformité de l'installation, le propriétaire se voit attribuer une date butoir pour réaliser la réhabilitation de son installation, date variable en fonction du dysfonctionnement et/ou problème constaté (cf. grille d'évaluation réglementaire).

Pour avoir une vue d'ensemble sur notre territoire, une mise à jour des diagnostics réalisés de 2010 à fin 2012 est nécessaire pour que ces derniers soient conformes à la nouvelle grille réglementaire. Cela représente 1105 dossiers (582 sur les communes de l'Issaure, 79 sur les communes du Martoulet et 444 sur les communes de Briançonnais, Roselle et St Genest). Ces dossiers ont été mis à jour au cours de l'année 2016.

PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION	ZONES A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		ENJEUX SANITAIRES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
☑ Absences d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
☑ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☑ Défaut de structure ou de fermetures des ouvrages constituant l'installation ☑ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non-conforme – danger pour la santé des personnes		
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ★ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 		
☑ Installation incomplète ☑ Installation significativement sous-dimensionnées ☑ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme	Installation non conforme	Installation non conforme
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ★ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ★ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente
☑ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutif	<ul style="list-style-type: none"> ★ Liste des recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

Grille d'évaluation réglementaire

LES MISSIONS DU SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE

Depuis le 1^{er} Janvier 2011 sur l'Issaure, le 1^{er} Janvier 2012 sur le Martoulet et le 1^{er} Janvier 2014 sur Briance Sud Haute-Vienne.

- Le service assure le contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées :
 - un contrôle de conception et d'implantation : vérification technique du projet de filière sur la base d'un dossier déposé par le pétitionnaire.
 - un contrôle de bonne exécution : vérification des travaux (tranchées ouvertes) avant remblaiement des ouvrages.
- Le SPANC a mis en œuvre le contrôle des installations existantes de la manière suivante :
 - diagnostic initial des installations à partir d'Octobre 2010 (sur la CC de l'Issaure et 2012 sur la CC du Martoulet).
 - Ce diagnostic permet de réaliser un état des lieux des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire et a pour objectifs de :
 - * détecter les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure des ouvrages,
 - * vérifier que le dispositif n'engendre pas de problème de salubrité, de pollution ou de risque pour la sécurité des personnes,
 - * évaluer la nécessité d'une réhabilitation.
 - diagnostic des installations d'assainissement lors de toute transaction immobilière à la demande du propriétaire vendeur, depuis janvier 2011.

Le SPANC est à la disposition des usagers pour leur dispenser des renseignements techniques et réglementaires. Il a pour objectif de sensibiliser les particuliers sur la nécessité et l'obligation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif.

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé et approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2014.

LES INSTALLATIONS EXISTANTES

Exercice 2024

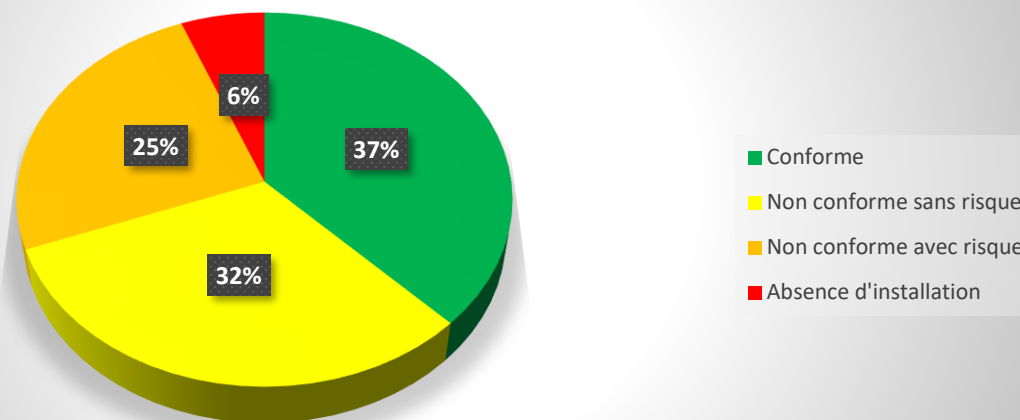
Le diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes est assuré par le technicien du SPANC depuis Octobre 2010. Ainsi, **117** visites ont été effectuées en 2024 pour une répartition suivante en termes de résultats conformément à la grille d'évaluation réglementaire :

L'année 2024 est marquée par les contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les communes de Saint Germain les Belles, Saint Vitte sur Briance et Vicq sur Breuilh.



COMMUNES	Conforme	Non Conforme sans risque	Non Conforme avec risque	Absence d'installation	Total
CHÂTEAU-CHERVIX	4	2	2	0	8
GLANGES	2	6	3	0	11
LA PORCHERIE	2	1	3	0	6
MAGNAC-BOURG	2	3	3	0	8
MEUZAC	1	1	4	0	6
PIERRE-BUFFIERE	0	1	0	0	1
ST GENEST S/ROSELLE	0	1	1	0	2
ST GERMAIN LES BELLES	12	7	3	2	24
ST HILAIRE BONNEVAL	1	0	0	0	1
ST VITTE S/BRIANCE	9	6	2	2	19
VICQ S/BREUILH	11	9	8	3	31
Total	44	37	29	7	117

Avis rendus à l'issus des visites 2024



Une installation Non-conforme avec risque sanitaire est une installation présentant un défaut de structure, une implantation à moins de 35m d'un puits utilisé pour la consommation humaine ou un risque de contact direct avec des eaux usées non traitées (ex : eaux usées issues non traitées déversées au fossé ou vers une rigole à l'air libre). Travaux nécessaires à réaliser sous 4 ans.

Une installation Non-conforme sans risque sanitaire est une installation considérée incomplète (ex : Absence de bac à graisses), sous-dimensionnée ou encore présentant un dysfonctionnement majeur (ex : ouvrages dégradés, épandage engorgé...) Travaux non obligatoires sauf en cas de vente du logement (à réaliser sous 1 an).

Contrôles réalisés lors des transactions immobilières

Communes	Conforme	Non Conforme sans risque	Non Conforme avec risque	Absence d'installation	Total
CHÂTEAU-CERVIX	4	2	2	0	8
GLANGES	2	6	3	0	11
LA PORCHERIE	2	1	3	0	6
MAGNAC-BOURG	2	3	2	0	7
MEUZAC	0	1	2	0	3
PIERRE-BUFFIERE	0	1	0	0	1
ST GENEST S/ROSELLE	0	1	1	0	2
ST GERMAIN LES BELLES	5	2	2	2	11
ST HILAIRE BONNEVAL	1	0	0	0	1
ST VITTE S/BRIANCE	2	3	1	1	7
VICQ S/BREUILH	4	4	3	1	12
Total	22	24	19	4	69

Suite à la loi du 12 Juillet 2010, dite Grenelle 2, et aux modifications des articles L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique et L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, les SPANC ont mis en œuvre, depuis le 1^{er} Janvier 2011, le contrôle systématique des installations d'assainissement lors de transactions immobilières.

Ainsi, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, non raccordé au réseau public de collecte d'eaux usées, le document établi à l'issu du contrôle de l'installation d'assainissement est joint au dossier des diagnostics techniques. Le contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

L'objectif majeur de cette nouvelle disposition est d'informer le futur propriétaire des éventuels travaux à effectuer sur l'installation mais également d'accélérer le rythme des réhabilitations des dispositifs présentant des insuffisances.

Ainsi, sur les 117 diagnostics réalisés cette année 2023, 69 concernaient des transactions immobilières.

Ces interventions permettent d'accompagner l'utilisateur, dès l'acquisition d'une propriété, et de déboucher dans certains cas sur une réhabilitation totale de l'installation qui présente des risques avérés de pollution ou de sécurité.

Bilan depuis la création du SPANC (juillet 2010)

Depuis sa création en Juin 2010, le SPANC appliquait l'arrêté du 07 Septembre 2009 pour réaliser sa mission de contrôle des installations d'assainissements non collectifs. Ce texte réglementaire manquait de précision sur certains points (notamment sur la définition des termes introduits par la loi du 12 juillet 2010 (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »)).

En Avril 2012, la parution de l'arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a modifié le travail du SPANC sur le terrain. En effet, cet arrêté a fait apparaître une grille d'évaluation réglementaire (cf. Chapitre « réglementation » du présent rapport) dont le but est d'harmoniser la pratique des SPANC sur l'ensemble du territoire national et ainsi maintenir l'équité entre les usagers.

Ce texte a modifié de façon importante les conclusions des diagnostics (par exemple, jusqu'en 2012 trois conclusions étaient possibles pour le contrôle d'un assainissement, l'arrêté de 2012 introduit quatre conclusions différentes).

Il était donc nécessaire de mettre à jour l'ensemble des diagnostics réalisés avant 2013 afin de dresser un bilan exhaustif de l'ensemble des installations. Cela représentait 1105 dossiers (582 sur les communes de l'Issaure, 79 sur les communes du Martoulet et 444 sur les communes de Briance Roselle et St Genest), ces derniers ont été mis à jour courant de l'année 2016.

L'année 2019 reste dans la continuité de l'année précédente. La grande partie des installations contrôlées ne l'avait pas été depuis 2011. De plus, une nouvelle commune a intégré ce cycle de contrôle : Château-Chervix. Cette année, l'accent a été mis, sur des installations « non –conforme » mais qui toutefois, ne représentant de risque pour la santé des personnes, pour une part importante. Un plus grand nombre de conception a été réalisé au cours de l'année (63), soit une trentaine de dossiers supplémentaires par rapport à 2018.

L'année 2020 a été marquée par plusieurs semaines de confinement suite à l'épidémie de la Covid-19. L'ensemble des contrôles périodiques a été annulé. Cette année maussade, à cependant, permis de mettre à jour le listing général des contrôles réalisés depuis la création du SPANC et de préparer l'année 2021.

L'année 2021 signe le retour des contrôles périodiques malgré un début timide. Les ventes immobilières ainsi que les projets de conception ont connu une forte croissance, au cours de cette année.

L'année 2023 est marquée par une baisse du nombre de ventes immobilières. Cela a eu un impact sur le nombre de projets de réhabilitation et d'installation neuve. Pour des raisons personnelles, le service a tourné au ralenti pendant plusieurs mois. Cela explique le nombre peu élevé de périodiques de bon fonctionnement.

LES INSTALLATIONS NEUVES

42 dossiers ont été ouverts en 2024 :

- 16 installations à créer (constructions neuves)
- 26 réhabilitations d'installations existantes.

Chaque dossier nouveau donne lieu à deux types de contrôles :

- **Le contrôle de conception** : instruction du projet d'assainissement (42 dossiers)

38.1% (16/42) d'avis favorable ont été émis en 2024.

61.9% (26/42) d'avis favorable avec réserves ont été émis en 2024.

- **Les visites de contrôle de bonne exécution** : vérification des travaux avant remblaiement (25 dossiers)

40% (10/25) d'avis favorable ont été émis à la suite des visites réalisées en 2024.

60% (15/25) d'avis favorable avec réserves ont été émis à la suite des visites réalisées en 2024.

Les réserves sont la plupart du temps émises à cause d'une ventilation secondaire non terminée (intervention rarement réalisée par le terrassier)

L'année 2024 est caractérisé par un regain du nombre de projet de conception déposé. Cela peut s'explique par la hausse du nombre de ventes immobilières. Malgré une augmentation du nombre de dossier déposé, les visites de contrôle de bonne exécution de travaux sont en recul.

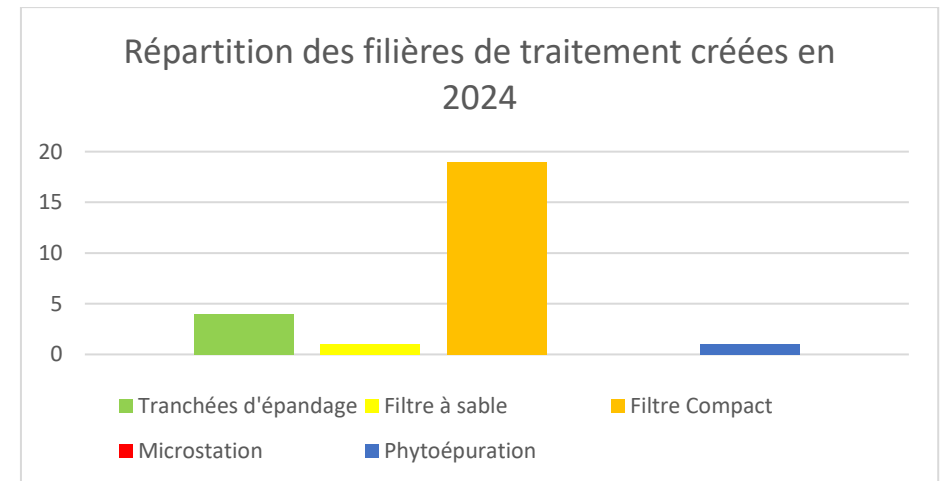
Répartition des dossiers traités en 2024 par communes

Communes	INSTALLATIONS A CRÉER	REHABILITATION	Total :
CHÂTEAU-CHERVIX	50	46	96
GLANGES	17	32	49
LA PORCHERIE	2	37	39
MAGNAC-BOURG	30	26	56
MEUZAC	15	50	65
PIERRE-BUFFIERE	7	3	10
ST GENEST S/ROSELLE	16	12	28
ST GERMAIN LES BELLES	23	34	57
ST HILAIRE BONNEVAL	52	26	78
ST VITTE S/BRIANCE	10	24	34
VICQ S/BREUILH	53	74	127
TOTAL :	275	364	639



Répartition des filières de traitement contrôlées en 2024.

Tranchées d'épandage	Filtre à sable	Filtre compact	Microstation	Phytoépuration	Autre système	Total :
4	1	19	0	1	0	25
16%	4%	76%	0%	4%	0%	100



Bilan depuis la création du SPANC (juillet 2010)

639 dossiers ont été ouverts depuis la création du SPANC :

- 275 installations à créer (constructions neuves)
- 364 réhabilitations d'installations existantes.

Chaque dossier nouveau donne lieu à deux types de visites :

- **Les visites de contrôle de conception** : instruction du projet d'assainissement (639 dossiers).

41.6%, (266/639) d'avis favorable ont été émis.

55.4%, (354/639) d'avis favorable avec réserves ont été émis.

- **Les visites de contrôle de bonne exécution** : vérification des travaux avant remblaiement (443 dossiers).

35% (164/468) d'avis favorable ont été émis à la suite de ces visites.

64% (298/468) d'avis favorable avec réserves ont été émis à la suite de ces visites.

1% (6/468) d'avis défavorable ont été émis à la suite de ces visites et rapport de contrôle de bonne exécution a été remis sans avis du technicien, faute d'accessibilité (remblayé avant passage du technicien).

Répartition des dossiers traités depuis la création du SPANC par communes

Communes	INSTALLATIONS A CRÉER	REHABILITATION	Total :
CHÂTEAU-CHERVIX	50	46	96
GLANGES	17	32	49
LA PORCHERIE	2	37	39
MAGNAC-BOURG	30	26	56
MEUZAC	15	50	65
PIERRE-BUFFIERE	7	3	10
ST GENEST S/ROSELLE	16	12	28
ST GERMAIN LES BELLES	23	34	57
ST HILAIRE BONNEVAL	52	26	78
ST VITTE S/BRIANCE	10	24	34
VICQ S/BREUILH	53	74	127
TOTAL :	275	364	639

Répartition des filières de traitement contrôlées depuis la création du SPANC :

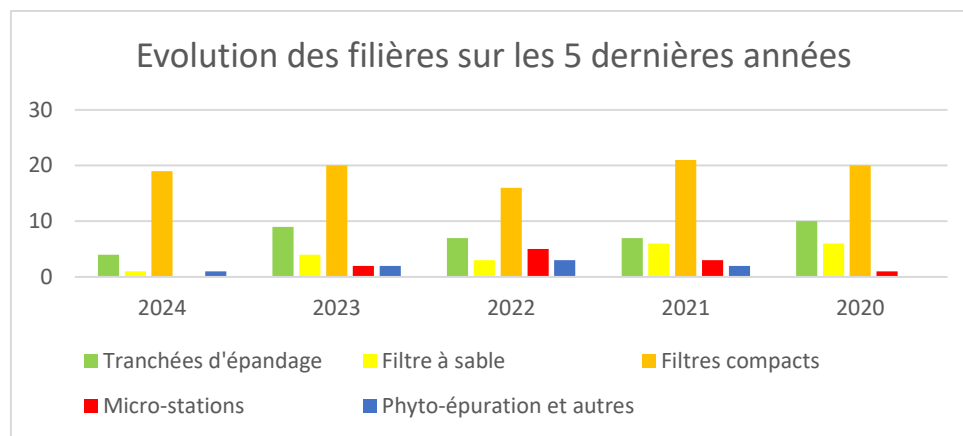
Filtres à sable verticaux drainés	Tranchées d'épandage	Filières agréées	Autres	Total
122	142	201	3	468
26%	30%	43%	1%	100%

Les filières dites « autre » sont des filières non agréées : Microstations et Phytoépuration supérieurs à 20EH, et/ou filtre à roseaux non-agréés sous convention avec la Communauté de Communes.

	Tranchées d'épandage	Filtre à sable	Filtres compacts	Micro-stations	Phyto-épuration et autres	TOTAL
2024	4	1	19	0	1	25
2023	9	4	20	2	2	37
2022	7	3	16	5	3	34
2021	7	6	21	3	2	39
2020	10	6	20	1	0	37

Nous remarquons depuis quelques années une diminution du nombre de filtre à sable implanté au profit des filières agréées (microstations et filtres compacts). Cette situation peut s'expliquer d'une part, par des surfaces constructibles de plus en plus réduites, d'autre part, par un manque cruel de connaissance des particuliers concernant les modalités et frais d'entretien liés aux systèmes agréés. De plus, il faut signaler le « forcing » réalisé par certains terrassiers : mise en place d'une microstation alors que le dossier de conception a validé un filtre à sable, ou encore, mise en place de la filière avant dépôt du dossier de conception (situation empêchant le SPANC de sensibiliser l'utilisateur concernant les frais d'entretien...).

Une sensibilisation des usagers concernant les frais de maintenance préventive et curative de ce type de système semble nécessaire au vu des derniers résultats de suivi in situ réalisé par l'IRSTEA.



INDICATEURS REGLEMENTAIRES CONFORMEMENT AU DECRET 2007-675 DU 2 MAI 2007

1 - EVALUATION DU NOMBRE D'ABONNES

En 2018, environ 3 000 habitations sont concernées par l'assainissement non collectif sur Briance Sud Haute-Vienne, pour une population de 9332 habitants.

2 – INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments facultatifs ne sont pris en compte que si la somme des éléments obligatoires atteint 100.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

ELEMENTS OBLIGATOIRES	INDICE	RESULTAT SUR B.S.H.V.
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	+ 20	+18
Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	+ 20	+ 20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012.	+ 30	+30
Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012.	+ 30	+30
TOTAL		98
ELEMENTS FACULTATIFS	INDICE	RESULTAT SUR B.S.H.V.
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	+10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	+20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	+10	0
TOTAL		0

Pour le S.P.A.N.C. de Briance Sud Haute-Vienne, l'indice de mise en œuvre en 2021 est de 99.

Remarque :

Le service public d'assainissement non collectif exerce les missions de contrôle obligatoire incombant aux communes mais pas les missions facultatives.

3 - TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (arrêté du 2 Décembre 2013).

Le taux de conformité est calculé en effectuant le rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'installations déclarées conformes} + \text{Nombre d'installation déclarées non conforme sans risques avérés}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100 = ((771+784)/2624) \times 100 = \mathbf{59\%}.$$

➤ *En Décembre 2020, ce taux est de 59%.*

4 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le S.P.A.N.C. étant un service public à Caractère Industriel et Commercial, les dépenses doivent être couvertes par des redevances perçues auprès des usagers.

Concernant le contrôle des installations neuves ou réhabilitées :

Deux redevances distinctes ont été appliquées en 2024 :

- une redevance de 140 € nets de taxe pour le contrôle de conception, facturée dès émission d'un avis favorable sur le contrôle en question.
- une redevance de 140 € nets de taxe pour le contrôle d'implantation et bonne exécution des travaux, facturée dès émission d'un avis sur le contrôle en question.

Concernant le contrôle des installations existantes :

Deux redevances distinctes ont été appliquées en 2024 :

- une redevance de 150 € nets de taxe pour le contrôle des installations existantes à l'occasion d'une vente immobilière.
- une redevance de 90 € nets de taxe sera appliquée pour le contrôle de fonctionnement et d'entretien qui aura lieu 8 ans après le diagnostic initial.

Peuvent également être appliquées :

- une redevance de 40 € nets de taxe en cas de déplacement sans intervention.

5 – RECETTES D'EXPLOITATION

En 2024, le montant des recettes d'exploitation s'élève à **31 340 €**, décomposé comme suit :

Contrôles des installations existantes : **14 610 €** (diagnostics et ventes immobilières comprises.)

Contrôle des installations neuves : **10 495 €** (les contrôles de réception sont facturés seulement après réalisation des travaux).

PERSPECTIVES 2025

Le S.P.A.N.C. continuera à exercer les missions de contrôles des installations neuves et existantes.

Il assurera les diagnostics des installations d'assainissement non collectif lors de toute transaction immobilière à la demande du propriétaire vendeur.

Les contrôles ont été effectués en quasi-totalité sur l'ensemble du territoire (contrôles réalisés par La Saur en 2011 sur les communes de Pierre-Bufferière, St Hilaire-Bonneval et St Genest/Roselle).

Le contrôle des installations existantes continuera donc principalement sur l'ensemble des communes pour toutes les installations récentes (datant de moins de 8 ans lors des premiers diagnostics sur ces communes).

Les contrôles de bon fonctionnement (deuxième visite) continueront courant d'année 2025. Comme à son habitude, le S.P.A.N.C. réalisera les contrôles sur deux communes simultanément avec une alternance mensuelle.

Les communes concernées par le bon fonctionnement en 2025, seront : Château-Chervix, Saint Hilaire Bonneval et Vicq sur Breuilh. Les contrôles de périodiques de bon fonctionnement concerneront que les installations neuves de 10 ans et plus.



NOTES

A series of horizontal blue dotted lines for taking notes, spanning the left side of the page.

